

[Texte]

In addition to our work in Quebec, the Quebec Federation of Home and School Associations is a full member of the Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation, the largest voluntary, independent parental organization in Canada. In 1995 we'll be celebrating 100 years of Home and School in Canada. Some of you may not realize that the first Home and School in Canada was begun by Mrs. Alexander Graham Bell down in Nova Scotia.

We're here not as constitutional experts—far from it. We're here as spokespersons for concerned parents of children attending schools in Quebec. For generations, parents in Quebec believed that their educational services were guaranteed by ironclad provisions of our Constitution, but lately these guarantees have proved to have little protective strength.

What concerns us very seriously is the limited access to English schools in Quebec. For several years we have been asking for the abrogation of section 59 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms so that paragraph 23.1(a) of the Charter, which permits access to schools on the basis of mother tongue, can be applied equally across Canada. That is the main thing we are asking.

Currently, education rights in Quebec are more limited than elsewhere in Canada. While a francophone family coming to Toronto from France is entitled to send its children to French schools, an anglophone family coming to Montreal from England is not entitled to send its children to English schools. We think that a Canadian right should be a right for all Canadians.

Unfortunately, the intention to recognize Quebec as a distinct society may exacerbate the problem. While a distinct society as outlined in the federal government's new plan is less disturbing than as outlined in the Meech Lake accord, it is still a serious threat to parental rights in education in Quebec because of its possible effect on section 23. Therefore, as a prerequisite to any constitutional change, we reiterate our request that the Quebec legislative assembly be persuaded to abrogate section 59 and thereby make access to schools by mother tongue an equal right from Newfoundland to Vancouver Island. That is the main thing we're asking for.

I will ask Dr. Potter to elaborate on our request, and then we will be pleased to answer any questions.

Dr. Calvin Potter (Chairman, Quebec Rights Committee, Quebec Federation of Home and School Associations): As is apparent if you look at our brief, Mr. Chair, we are not concerned with addressing all 28 paragraphs of the federal government's plan. As we state on page 18 of our brief, we're concerned about the fact that by some rules or other, the achievement of de facto independence will be permitted while retaining a de jure status within the framework of federalism.

[Traduction]

Outre le travail que nous accomplissons au Québec, la Fédération québécoise des associations foyers-écoles fait partie de la Fédération canadienne des associations foyers-écoles et parents-maîtres, la plus importante association bénévole et indépendante de parents au Canada. En 1995, ce sera le centième anniversaire de la première association foyers-écoles qui ait été créée au Canada. Vous ne savez peut-être pas que la première association parents-écoles au Canada a été fondée par M. Alexander Graham Bell en Nouvelle-Écosse.

Nous ne sommes pas ici aujourd'hui en tant qu'experts en matière constitutionnelle—loin de là. Nous représentons plutôt un certain nombre de parents d'enfants qui fréquentent des écoles au Québec, qui sont inquiets. Pendant des générations, les parents, au Québec, croyaient que les services d'éducation étaient assurés par des dispositions à toute épreuve dans notre Constitution, mais ces derniers temps, ces garanties se sont révélées plutôt faibles.

Ce qui nous inquiète au plus haut point, c'est l'accès limité aux écoles de langue anglaise au Québec. Nous demandons déjà depuis plusieurs années que l'on abroge l'article 59 de la Charte canadienne des droits et libertés de manière à ce que l'alinéa 23.1(a) de la Charte, qui permet l'accès aux écoles selon la langue maternelle, s'applique également dans tout le Canada. C'est la principale requête que nous faisons.

À l'heure actuelle, les droits en matière d'éducation sont plus limités au Québec que n'importe où ailleurs au Canada. Une famille francophone qui arrive de France, pour s'installer à Toronto, a le droit d'inscrire ses enfants à une école française, mais une famille anglophone qui arrive d'Angleterre, pour s'installer à Montréal, ne peut pas, elle, inscrire ses enfants dans une école anglaise. Nous pensons qu'un droit canadien devrait s'appliquer à tous les Canadiens.

Malheureusement, l'intention de reconnaître le Québec comme société distincte peut exacerber ce problème. Bien que la définition de la société distincte incluse dans les nouvelles propositions du gouvernement fédéral soit moins inquiétante que celle de l'Accord du Lac Meech, elle représente encore une grave menace à l'égard des droits des parents en matière d'éducation au Québec, en raison de son effet possible sur l'article 23. Par conséquent, en guise de prérequis à toute espèce de modification constitutionnelle, nous réitérons notre demande pour que l'on persuade l'Assemblée nationale du Québec d'abroger l'article 59 et de faire ainsi de l'accès aux écoles selon la langue maternelle un droit qui s'applique également de Terre-Neuve à Vancouver. C'est le principal objet de notre requête.

Je vais demander à M. Potter de développer un peu notre idée là-dessus, et nous répondrons ensuite volontiers à toutes les questions que vous voudrez bien nous poser.

M. Calvin Potter (président, Comité des Droits, Fédération québécoise des associations foyers-écoles): Comme on peut le constater à la lecture de notre mémoire, monsieur le président, nous n'abordons pas la totalité des 28 paragraphes que comptent les propositions du gouvernement fédéral. Comme nous le disons à la dix-huitième page de notre mémoire, nous craignons que, par une règle ou une autre une indépendance de fait ne s'instaure dans un Québec